

**- RECOMMANDATION -
PROGRAMMES DOC. STAT.: ESPADON, BET & AUTRES ESPÈCES**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place de programmes de Documents Statistiques pour l'Espadon, le Thon obèse et d'autres espèces gérées par l'ICCAT*
(Entrée en vigueur: **26 juin 2000**)

RECONNAISSANT l'autorité et la responsabilité de l'ICCAT en matière de gestion, au niveau international, des populations de thonidés et d'espèces voisines dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes;

RECONNAISSANT le caractère international du marché de l'espadon et du thon obèse de l'Atlantique;

CONSCIENTE que le SCRS a mentionné qu'il n'était pas en mesure d'estimer de façon précise la capture d'espadon et de thon obèse de l'Atlantique dans la zone de la Convention, et que la mise à disposition de données sur le commerce faciliterait beaucoup le calcul de ces estimations;

RÉAFFIRMANT l'utilité du programme de Document statistique Thon rouge (BTSD) pour le suivi du commerce de thon rouge de l'Atlantique, en particulier celui des prises NEI (« Not Elsewhere Included » qui ne sont pas signalées au SCRS;

SOUHAITANT accroître la qualité et la disponibilité des données concernant le commerce d'espadon, de thon obèse et de toute autre espèce de l'Atlantique pour laquelle l'ICCAT pourrait adopter des mesures de conservation et de gestion;

AYANT COMME OBJECTIF d'accroître la capacité de l'ICCAT de formuler des recommandations effectives de conservation et de gestion pour ces espèces, et de contrôler le commerce des espèces qui sont pêchées en contrevenant aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

- 1 La Commission établira un ou plusieurs programmes de document statistique pour l'espadon et le thon obèse, en principe sur le modèle du programme BTSD, le ou les programme(s) devant être pleinement mis en place d'ici le 1er janvier 2002, ou le plus tôt possible après cette date.
- 2 Le Secrétariat de l'ICCAT arrangera une réunion d'experts techniques avant la réunion de 2001 de la Commission pour examiner et résoudre les questions techniques concernant la mise en place du ou des programme(s).
- 3 Suite à l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour d'autres espèces, la Commission devra également mettre en place des programmes comparables de document statistique pour ces espèces, si ceci est approprié.
- 4 La Commission s'efforcera d'harmoniser tous les programmes de document statistique sous sa responsabilité.
- 5 En attendant la mise en place intégrale du ou des programme(s) pour l'espadon et le thon obèse, les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes sont encouragées à suivre de près les importations et exportations d'espadon et de thon obèse, par exemple en recueillant des informations sur les importations de ces espèces.